



CHARDON
BLEU

PATISSIER • CHOCOLATIER • TRAITEUR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES : La **SARL J&G**, marque **Au Chardon Bleu**, établit un ou des devis à la demande du Client pour une manifestation dont la date, le lieu et le nombre de participants sont précisés ; Ces devis sont à la fois détaillés et personnalisés. La relation contractuelle se crée lorsque le Client donne son acceptation écrite d'un devis, ceci dans les délais voulus (une semaine au moins avant la manifestation pour un devis HTVA inférieur à 1 000 euros, deux semaines pour un montant compris entre 1 000 et 4 000 euros et un mois au-dessus). Cette acceptation suppose également l'acceptation formelle par le Client des présentes Conditions Générales de Vente.

MODIFICATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS : Dans la limite de plus ou moins 10 %, une modification du nombre de participants pourra être prise en compte, avec majoration ou minoration correspondante du montant initial, si elle est demandée par le Client avant un délai moitié de celui indiqué dans les "généralités" ci-dessus.

ANNULLATION DE LA COMMANDE : L'annulation de la commande peut également être demandée par le Client avant un délai moitié de celui indiqué dans le paragraphe "généralités". Passé cette limite, la **SARL J&G** facturera au Client une indemnité forfaitaire, égale au minimum à 80 % du montant du devis accepté par le Client.

VALIDITE DES TARIFS : Les devis sont établis sur la base des tarifs en euros à la date de leur établissement. Pour une manifestation devant se dérouler plus de six mois plus tard, la **SARL J&G** se réserve le droit d'ajuster le devis initial en fonction de l'évolution de ses tarifs.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) : Au prix Hors Taxes, sera ajoutée la TVA suivant la réglementation applicable le jour de la manifestation.

RESPONSABILITE : La **SARL J&G** est pleinement responsable des prestations incluses dans le devis accepté par le Client. En revanche, sa responsabilité est totalement dérogée en ce qui concerne les éventuelles prestations facturées directement au Client par d'autres fournisseurs (notamment mais non limitativement la location de salle ou de matériel) qui restent sous l'entière responsabilité du Client. Également, si le Client fournit lui-même une quelconque nourriture ou boisson, même en cas de perception d'un droit de bouchon, la responsabilité de la **SARL J&G** se trouvera totalement dérogée en ce qui concerne les dites fournitures.

FORCE MAJEURE : Tout retard, voire annulation pure et simple, résultant de faits extérieurs indépendants de la volonté de la **SARL J&G**, tels que, et non limitativement, guerre, émeute, manifestation, grève, conditions climatiques exceptionnelles, pandémie, sinistre affectant les laboratoires de la société, impossibilité d'approvisionnement, etc., ne pourra être retenu contre la **SARL J&G**.

HEURE DE LIVRAISON : En dehors des cas exceptionnel de force majeure, l'heure de livraison doit être comprise comme étant donnée à plus ou moins une demi-heure près pour tenir compte des difficultés d'organisation des circuits de livraison et des aléas de la circulation.

REGLEMENTATION : Conformément aux textes communautaires, le traiteur est tenu, à l'issue de chaque manifestation, de détruire tous les produits alimentaires présentés aux convives ou réchauffés. Le Client ne peut les conserver du fait des risques encourus en cas de consommation de produits alimentaires, alors que la chaîne du froid a été rompue.

MODALITE DE PAIEMENT : Comme indiqué sur la facture, le règlement des sommes dues doit intervenir dans les trente jours après la fin de la décade de livraison. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 1153 du Code Civil au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France au jour de la facturation majoré de deux points, ces intérêts courant du jour de l'échéance jusqu'au paiement. Il est rappelé que les produits fournis par la **SARL J&G** sont pour l'essentiel des "produits alimentaires périssables" tels que définis par l'article L. 443-1 du Code de commerce et qu'à ce titre les délais de paiement sont strictement réglementés.

LITIGES : A défaut de règlement à l'amiable, tous les litiges seront de la seule compétence des Tribunaux de Grenoble, dans le ressort desquels se trouve le siège social de la **SARL J&G**.